

Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 20

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 7 décembre 2022

La séance est ouverte à 19 heures par Monsieur le Maire, qui procède à l'appel nominal.

PRESENTS : ARCACHE Roland, BARBE Delphine, BRU Nicole, HILT Martine, JABALLAH Abder, LIAUZUN Christian, MARRE Denis, MAZOT André, MONTEIL Gérard, MONS Pierre-Henry, MOUCHARD Marilyne, PAGÈS Agnès, POINTIER Geneviève, STEVENARD Daniel, VANDERMESSE Françoise, VEDOVATO Christelle, VEZINE Romain, VILGRAIN Christophe,

ABSENTS/EXCUSES : BROUQUI Christian, DAHMANE Karim, HELLER Nathalie, QASSEMYAR Khojesta, VOLFF Géraldine.

PROCURATIONS :

Christian BROUQUI donne procuration à Christelle VEDOVATO

Géraldine VOLFF donne procuration à Agnès PAGES

A la demande de Monsieur le Maire le Conseil Municipal procède à l'élection du secrétaire de séance. Madame Delphine BARBE est désignée à l'unanimité.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2022

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2022 suscite des commentaires ou des observations. En l'absence de commentaire, il propose d'adopter ce procès-verbal.

Le procès-verbal de séance du 24 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité

2) Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Sans objet

3) Demande d'ouverture centre commercial Leclerc pour l'année 2023

Une demande d'ouverture exceptionnelle a été déposée par l'hypermarché Leclerc, enseigne soumise à l'application du Code du travail (article L3132-26), conformément aux dispositions de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016.

Cet article dispose que la décision d'autorisation d'ouverture exceptionnelle doit être prise après avis du conseil municipal, et que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La nouvelle demande de l'entreprise porte donc sur 6 dates pour la totalité de l'année 2023 :

- Le dimanche 26 novembre
- Le dimanche 03 décembre
- Le dimanche 10 décembre
- Le dimanche 17 décembre
- Le dimanche 24 décembre
- Le dimanche 31 décembre

Il est donc proposé de répondre favorablement à cette demande, sous réserve de l'acceptation de l'organe délibérant du Gand Cahors

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'approuver à l'unanimité l'ensemble des dates d'ouverture.

4) Budget PRINCIPAL : engagement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023

Le présent rapport a pour objet d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Il rappelle également les règles relatives à la section de fonctionnement.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de recourir à cette faculté, dans l'attente du vote du budget primitif 2023, pour les montants suivants :

CHAP. GLOBALISE	NATURE	INTITULE NATURE	BUDGET TOTAL 2022	BP 2023 1/4 DU BP 2022
	20.31	Frais d'études	3 600,00	900,00
	20.51	Concessions et droits similaires	7 750,00	1 937.50
	20.33	Frais d'insertion	2 000.00	500,00
Total 20	Immobilisations incorporelles		13 350,00	3 337,50
	21.11	Terrains nus	37 100.00	9 275.00
	21.21	Plantations d'arbres et d'arbustes	500.00	125.00
	21.28	Autres agencements et aménagements de terrain	84 000.00	21 000.00
	21.35	Installations générales, agencement, aménagement	0	0
	21.38	Autres constructions	27 600.00	6 900.00
	21.51	Réseaux de voirie	0	0
	21.52	Installations de voirie	37 400.00	9 350.00
	21.58	Autres installations, matériel et outillage techniques	27 356.80	6 839.20
	21.83	Matériel de bureau et matériel informatique	21 190.00	5 297.50
	21.84	Mobilier	12 684.85	3 171.21
	21.88	Autres immobilisations corporelles	47 640.00	11 910.00
	21.316	Equipements de cimetières	2 400.00	600.00
	21.318	Autres bâtiments publics	48 000.00	12 000.00

CHAP. GLOBALISE	NATURE	INTITULE NATURE	BUDGET TOTAL 2022	BP 2023 1/4 DU BP 2022
	21.534	Réseaux d'électrification	6 400.00	1 600.00
	21.538	Autres réseaux	52 838.80	13 209.70
	21.571	Matériel roulant	115 379.88	28 844.97
	21.578	Autre matériel et outillage de voirie	19 057.71	4 764.43
	21.7534	Réseaux d'électrification	1 000,00	250,00
Total 21	Immobilisations corporelles		504 248.04	126 062.01
	981	Travaux de voirie	92 400.00	23 100.00
	988	Salle évènementielle	16 209.00	4 052.25
	989	Aménagement TICOU	100 176.00	25 044.00
	981	Rénovation Daniel Roques	601 563.98	150 391.00
Total	OPERATIONS		810 348.98	202 587.25
Total général de la section d'investissement dépenses hors dette et opération d'ordre			1 327 947.02	331 986.76

La limite de 331 986.76 euros correspond à la limite supérieure que la Commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

5) Budget EAU : engagement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du Budget Primitif eau 2023

A l'instar du budget Principal, il vous est proposé d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le Budget de l'EAU, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 et ceci dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2023

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de recourir à cette faculté, dans l'attente du vote du budget primitif 2023, pour les montants suivants :

COMPTE	OBJET	BP 2022	1/4 DU BP 2022
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 600,00	5 150,00
2031	Frais d'études	20 600,00	5 150,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	313 031,26	78 257,82
21531	Réseau d'adduction d'eau	22 417,00	5 604,25
2155	Outillage industriel	31 400,00	7 850,00
21561	Service de distribution d'eau	241 214,26	60 303,57
2182	Matériel de transport	15 000,00	3 750,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 000,00	750,00
	TOTAL	333 631,26	83 407,82

La limite de 83 407.82 euros correspond à la limite supérieure que la Commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

6) Budget ASSAINISSEMENT : engagement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du Budget Primitif assainissement 2023

A l'instar du budget Principal et du budget annexe EAU, il vous est proposé d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le Budget de l'Assainissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 et ceci dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2023

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de recourir à cette faculté, dans l'attente du vote du budget primitif 2023, pour les montants suivants :

COMPTE	OBJET	BP 2022	1/4 DU BP 2022
20	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	15 000,00	3 750,00
2031	Frais d'études	15 000,00	3 750,00
21	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	72 906,09	18 226,52
21351	Installations générales, bâtiments d'exploitation	5 414,00	1 353,50
21562	Service d'assainissement	67 492,09	16 873,02
	TOTAL	87 906,09	21 976,52

La limite de 21 976.52 euros correspond à la limite supérieure que la Commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

7) Budget EAU : Tarifs pour l'année 2023

Comme chaque année à la même période nous devons valider le prix unitaire de l'eau pour l'année suivante.

Je vous précise que les tarifs de la production d'eau d'une régie municipale sous régime d'un service à caractère industriel et commercial, doit prendre en considération les éléments qui tiennent compte du coût de la production et les prévisions d'investissement afin d'éviter si possible un recours à l'emprunt.

L'objectif financier d'un tel service est d'assurer un équilibre sincère et véritable des sections d'exploitation et d'investissement. Il ne s'agit pas de tirer « un bénéfice » de l'exploitation du service.

Compte-tenu de tous ces éléments, je vous propose pour l'année 2023, de maintenir le prix de l'eau revu à la baisse depuis 2019, et je vous sou mets le projet de délibération suivant :

Les prix de l'eau sont fixés pour l'année 2023, ainsi qu'il suit :

Les prix de l'eau sont fixés pour l'année 2023,

ainsi qu'il suit :

- Tarif public : 1,65€ HT/m³

- Etablissement d'accueil à caractère social : 1,61€ HT/m³

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de valider les tarifs proposés.

8) Budget Assainissement : Tarifs pour l'année 2023

Depuis que la commune de Pradines a opté pour la mutualisation du traitement de ses effluents avec la commune de Cahors le prix de l'assainissement est établi en fonction de 2 vecteurs tarifaires qui permettent d'équilibrer le budget annexe.

➤ **Tarif STEP**

➤ **Tarif part communale**

Compte-tenu des prévisions d'augmentation du prix des services et des marchandises, je vous sou mets le projet de délibération suivant :

Les redevances de l'assainissement sont fixées pour l'année 2023, jusqu'à nouvelle délibération relative à l'éventuelle réévaluation du tarif STEP, ainsi qu'il suit :

- Redevance communale d'assainissement : 1,506€/m³

- Redevance STEP : 1,25€/m³

	2 ^{ème} semestre 2019	2020	2021	2022	2023
Redevance communale	1,506€/m ³	1,506€/m ³	1,506€/m ³	1,506€/m ³	1,506€/m ³

d'assainissement					
Redevance STEP	1,0921€/m3	1,0921€/m3	1,1368€/m3	1,1368€/m3	1,2500€/m3

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de valider les tarifs proposés.

9) Budget Principal : Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association la Perdrix du Marabout

Une association pradinoise, la Perdrix du Marabout, a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 1000 euros.

Cette aide permettrait l'acquisition de chaises et de tables pliables. Ce matériel est nécessaire lors des réunions sociétaires mais également pour lors des partages des repas.

Le conseil est informé que cela fait plus de dix ans que cette association n'a pas sollicité l'octroi d'une subvention de fonctionnement.

Vu la demande de l'association,

Considérant que cette association a toujours répondu aux sollicitations de la Mairie pour déloger les sangliers sur notre territoire.

Considérant que les responsables actuels de cette association font un effort permanent pour une éthique et une chasse respectueuse pour réguler la faune de chevreuils et de sangliers.

Il est proposé d'attribuer à titre exceptionnel une subvention de 500.00 euros pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'autoriser l'attribution à l'association, la Perdrix du marabout, à titre exceptionnel, une subvention de 500.00 € TTC
- D'autoriser le prélèvement des crédits nécessaires sur le budget principal de la commune au chapitre 67 – compte 6745 charges exceptionnelles – subvention aux personnes de droit privé

10) Autorisation au Maire de procéder à l'aliénation d'une partie d'une propriété communale dépendant du patrimoine privé de la commune

La commune envisage de céder à Francis VIGNES, le lot n°1, dont elle est propriétaire, situé rue des aviateurs sur le lotissement de Ticou, constitué d'une partie de la parcelle AD67p, d'une superficie totale de 871 m².

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale, en date du 27 juin 2022 (en pièce jointe),

Les frais notariés et annexes seront à la charge de l'acheteur.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la cession du lot n°1 situé sur la parcelle AD67p dont la commune est propriétaire. A cette fin, il est autorisé à procéder à toutes les démarches administratives publiques et privées utiles, tout acte sous seing privé et acte définitif nécessaire.
- En cas d'empêchement de Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents utiles à la réalisation de l'opération, avenants compris, d'autoriser Monsieur Roland Arcache à remplacer Monsieur le Maire.
- D'autoriser la cession au prix de 56 615 €uros (65€/m²)

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h36.

La Secrétaire de séance



Delphine BARBE



Denis Marre



Maire de Pradines